DEMANDE DE SUBVENTIONS : MODE D'EMPLOI

SUBVENTIONS = SOLIDARITÉ

Les dons des uns financent les actions des uns et des autres

La fondation ne peut distribuer **que les dons qu'elle reçoit.**

L'intégralité des dons reçus par la Fondation sert à financer les actions les plus significatives des **LIONS CLUBS**, sous la condition impérative qu'elles se situent **dans le cadre de ses 5 objectifs statutaires :**

- La prévention de la cécité et l'aide aux malvoyants
- L'aide aux sourds et malentendants
- L'aide aux personnes âgées
- L'aide aux handicapés
- L'aide à la jeunesse en difficulté – **Projet de la FLDF sur 5 ans**

MAIS LA FONDATION NE FINANCE PAS :

- Les demandes en dehors de ses objectifs
- Les voyages
- Les actions déjà engagées
- L'organisation de manifestations
- Les actions à l'étranger *(du fait de sa capacité financière actuelle)*
- L'achat de véhicules individuels

COMMENT OBTENIR L'AIDE DE LA FONDATION ?

Dans le cadre des conditions énumérées, adresser au correspondant de la FONDATION DES LIONS DE FRANCE de votre district (*ses coordonnées se trouvent dans les pages consacrées à chaque district de l'annuaire),* **un dossier de demande de subvention « type »** *(téléchargeable sur le site de la FLDF)* **qui comportera :**

- Description précise du **projet**
  (NB : toute action déjà engagée ne peut faire l'objet de subvention)
- **Période de réalisation du projet**
- **Budget** comprenant :

- **Dépenses** *(investissements et éventuellement formation avec devis ou justificatifs)*
- **Recettes** *(toutes les sources de financement, avec en particulier la participation financière du club Lions avec indication des manifestations permettant de réunir les fonds)*

Tout dossier doit IMPERATIVEMENT être présenté par UN CLUB LIONS

TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION

1. Après analyse et synthèse, le bureau examine les dossiers de demande de subvention

2. Le bureau de la Fondation examine les dossiers et vérifie :
   a) L'adéquation de la demande aux objectifs de la Fondation et l'ensemble des actions conduites par le ou les clubs
   b) L'intérêt de l'action
   c) Analyse des autres moyens de financement prévus par le club demandeur
   d) **L'importance de la participation personnelle du club** *(une attention particulière est apportée aux demandes émanant de clubs possédant un compte à la Fondation, ainsi qu'à l'importance et à la durée des dépôts effectués sur ce compte)*
   e) Le bureau de la Fondation débat et donne sa décision.

TOUTE SUBVENTION ACCORDÉE ENGAGE LE BÉNÉFICIAIRE :

- **A utiliser les fonds reçus de la Fondation uniquement pour le financement de l'action pour laquelle il a été demandé, à rendre compte de la réalisation du projet et, au cas où l'action ne se réaliserait pas, à les restituer à la Fondation.**

- A mentionner la participation de la Fondation dans toute communication relative à ce projet.

- A faire connaître la Fondation et dynamiser son image auprès de donateurs potentiels

Adresse de la FONDATION :

Fondation des Lions de France
295, rue Saint Jacques
75005 – PARIS

Téléphone : 01 46 34 16 74

Courriel : fldf@lions-france.org

Site : fondation.lions-france.org

MAJ 17/4/2015